

Demande déposée le 02 juin 2023	
Par :	Monsieur DOS SANTOS Sébastien
Demeurant :	140 Chemin du Souchet 38850 CHIRENS
Représenté par :	
Sur un terrain sis à : Parcelles :	140 Chemin du Souchet A 453, A 485, A 587, A 589
Nature des travaux :	Construction d'une maison individuelle avec garage sur un terrain de famille comportant une habitation existante de 119,80 m².

N° PC 038 105 21 20023

Arrêté n° :
Transmis à la Préfecture
le :

Le Maire de la commune de Chirens,

VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/04/2013, modifié le 22/12/2014 et le 17/05/2022 ;
VU le permis de construire initial le 12/03/2022 ;
VU le courrier du demandeur réceptionné le 02 juin 2023 indiquant vouloir annuler son projet ;

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est retiré pour le projet décrit dans la demande susvisée, ainsi que les taxes générées par ce dossier.

A Chirens,
Le 02/06/2023

L'Adjoint à l'Urbanisme,
Lilyan DELUBAC.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris

dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Toutefois, le délai de validité initial des autorisations d'urbanisme pourra être prorogé deux fois pour une durée d'un an. Ce délai de validité est porté à trois ans conformément au décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Gilbert Dos Santos
140, Chemin du Souchet
38850 CHIRENS

Mairie de Chirens
Place Joseph Rossat
38850 Chirens



Lettre R+AR

Objet : demande d'annulation de PC.

Madame le Maire,

Je soussigné Gilbert Dos Santos, agissant pour le compte de mon fils Sébastien Dos Santos, comme le stipule son courrier ci-joint, demande que vous procédiez à l'annulation du **PC N°038 105 21 20023 délivré le 12 mars 2022**.

Cette décision d'annulation confirme, le projet exprimé dans mon courrier du 29 mars 2023 relatif à la révision du PLU.

Je vous prie d'accepter Madame le Maire mes très sincères et cordiales salutations

Fait à Chirens pour valoir ce que de droit
Mercredi 31 mai 2023

Gilbert Dos Santos

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Dos Santos", written over the printed name.

PJ : *Courrier de mon fils Sébastien me donnant pouvoir.*
Mon courrier du 29 mars 2023

Sebastien DOS-SANTOS
140 chemin du Souchet
38850 CHIRENS

MAIRIE DE CHIRENS
02 JUIN 2023
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE CHIRENS
02 JUIN 2023
COURRIER ARRIVÉ

Mairie de Chirens
38850 Chirens

OBJET : demande d'annulation de PC

Madame le Maire,

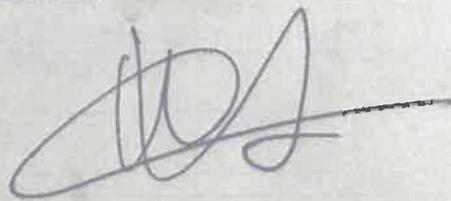
Je soussigné Sébastien DOS-SANTOS, donne pouvoir à mon père Gilbert DOS-SANTOS pour effectuer toute démarche afin de faire procéder à l'annulation du PC n° 038 105 21 20023 délivré le 12 mars 2022.

Cette décision fait suite à une redéfinition du partage de la propriété par mes parents comme exprimé dans un précédent courrier de mon père en date du 29 mars 2023.

Je vous prie d'accepter, Madame le Maire, mes très sincères salutations.

Fait à Chirens pour valoir ce que de droit,
le mardi 30 mai 2023.

Sébastien DOS-SANTOS



Eliane & Gilbert Dos Santos
140, Chemin du Souchet
38850 CHIRENS

Copie

à

Mairie de Chirens
Place Joseph Rossat
38850 Chirens

Lettre R+AR

A L'attention de Mr l'Adjoint à l'Urbanisme

Objet : **PLU**

Monsieur l'Adjoint,

J'ai bien pris note d'une prochaine révision du PLU au cours de cette année 2023.

Dans le cadre de la concertation, vous voudrez bien s'il vous plaît prendre en compte nos informations, avis et/ou souhaits concernant les parcelles (voir plan joint) dont mon épouse Eliane Dos Santos née Favre est propriétaire.

La partie classée UC au PLU actuel (*adopté en 2013*) est en cours de partage entre nos 3 enfants pour déterminer 3 lots dans le sens Sud/Nord (*voir plans ci-joint*), à savoir :

- Un lot, côté Ouest, comportant l'abri actuel voitures + Garage, pour lequel nous vous demanderons en temps utile un changement de destination. Pour ce faire toujours en temps utile et dans les règles en vigueur, nous demanderons l'annulation du PC N° 038 105 21 20023 de mars 2022.
- Un lot comportant notre maison d'habitation actuelle
- Un lot, côté Est, ne comportant aucune habitation, mais que nous souhaitons conserver constructible

Par conséquent pour la concrétisation des projets exprimés ci-avant, nous demandons que la partie classée UC, constructible au PLU actuel, soit maintenue. En revanche, pour le terrain restant (*en culture + pâture en côteau*), il restera classé « A » comme actuellement.

Vous remerciant de la prise en compte de ces desideratas, recevez Monsieur l'Adjoint, nos très sincères et cordiales salutations.

Fait à Clermont – 38850 Chirens le 29 mars 2023

Eliane Dos Santos

Gilbert Dos Santos

Dos Santos

Gilbert

PJ : **1** un extrait cadastral de la totalité de la propriété

2 Un extrait du PLU 2013

3 Un extrait du plan DGFIP (07/2021) illustrant la future donation-partage de la propriété en 3 parts

J. Favre